



**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du  
LUNDI 13 OCTOBRE 2008  
(séance ordinaire du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008)**

(DGS/GMT)

**Etaient présents :**

MM. Guy MORIN, Maire, Patrick ADRIEN, Danielle FRANÇON, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

MM. Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Maria ROUSSON, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Alain TAILLAND, Alain PERILLAT, Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Jean-Marie DURAND, Adjoint, qui a donné procuration à M. MORIN.

M. Georges MATTIUSSI, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à M. ADRIEN.

Mlle Michèle DUC, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Mme FRANÇON.

M. Jean-Luc PHILIBERT, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Mme SAINT-DONAT.



**- PRÉAMBULE -**

A 17 h 30, Monsieur MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Maria ROUSSON, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.

Le procès-verbal est donc adopté.

**1°) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008-2011 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUDIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et Petite Enfance qui expose au Conseil Municipal que la Commune de Valréas, avec les trois autres communes de l'Enclave, ont signé avec la CAF et la MSA un contrat Enfance et un contrat Temps Libre dont les échéances arrivent à leur terme le 31 décembre 2007.

En prolongement de ces contrats et après une phase de diagnostic partagé du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). La PSEJ distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (montant forfaitaire plafonné à 55% du montant restant à charge) et les actions précédemment financées dans le cadre d'un Contrat Enfance ou d'un Contrat Temps Libre (montant forfaitaire dégressif).

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de cofinancement Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes.
- d'autoriser le Maire de la Commune de Valréas à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Mme BOUDIN entendus,

par 27 voix « Pour » et 2 abstentions,

■ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de cofinancement Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011 ;

■ **AUTORISE** le Maire de la Commune de Valréas à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

## **2°) CONVENTION « CHÈQUES LOISIRS » – AVENANT N° 1 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUDIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et Petite Enfance, qui expose au Conseil Municipal que la Commune de Valréas, avec les trois autres communes de l'Enclave, a signé avec la CAF, une convention pour mettre en œuvre et cofinancer le dispositif « chèques Loisirs » pour une durée de 4 ans, du 01/01/2008 au 31/12/2011.

Aujourd'hui, la CAF est obligée de redéfinir les modalités de gestion de ce dispositif et propose aux communes signataires un avenant à la convention signée.

Cet avenant modifie la durée de la convention et la limite à une période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2008.

La CAF limite à 7 le nombre de chèques loisirs (valeur 8.00 € chacun) que les familles pourront acquérir entre le 1<sup>er</sup> Septembre 2008 et le 31 Décembre 2008.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La différence entre le prix payé par la famille et la valeur du coupon est financée à part égale par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général, et par la commune et la MSA pour les allocataires du régime agricole. L'engagement financier de la commune de Valréas est maintenu au maximum à 4 250.00 €, soit 2500.00 € pour les allocataires du régime général (CAF) et 1 750.00 € pour les allocataires de la MSA.

Un nouvel avenant fixant, pour l'année 2009, les modalités définitives de distribution, de remboursement et de règlement des chèques loisirs, sera proposé au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention « Chèques Loisirs » ;
- d'autoriser le Maire de la Commune de Valréas à signer l'avenant n° 1 à la convention « Chèques Loisirs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Mme BOUDIN entendus,

par 27 voix « Pour » et 2 abstentions,

■ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention « Chèques Loisirs » qui modifie notamment la durée de la convention et la limite à une période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2008 ;

■ **AUTORISE** le Maire de la Commune de Valréas à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **3°) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LIS AMOURIÉ » – AVENANT N° 1 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUDIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et Petite Enfance, qui rappelle que, par délibération du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention signée pour 6 ans entre la commune et la structure multi-accueil « Lis Amourié ».

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2008 (inchangée par rapport à 2007), attribuée à la structure multi-accueil, soit 68 605.00 €, versée en deux acomptes de 45 000.00 € en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et la structure multi-accueil « Lis Amourié »
- d'autoriser le Maire à émettre deux mandats au nom de l'association « Lis Amourié » pour le versement de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser le Maire de la Commune de Valréas à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et la structure multi-accueil « Lis Amourié ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et Mme BOUDIN entendus,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et la structure multi-accueil « Lis Amourié » ;
- **AUTORISE** le Maire à émettre deux mandats au nom de l'association « Lis Amourié » pour le versement de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2008 ;
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Valréas à signer l'avenant n° 1 à la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **4°) COURSE CYCLISTE « 3 JOURS DE VAUCLUSE » 2009 – VALREAS, VILLE ARRIVÉE – CONVENTION AVEC L'U.C.S.L. :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANC, Adjoint délégué aux Associations sportives, qui informe le Conseil Municipal que la commune de Valréas a répondu favorablement à la proposition de M. Bernard MORENAS de l'Union Cycliste Sud Lubéron (U.C.S.L.), Président du Comité d'organisation de la course « 3 jours de Vaucluse », en acceptant d'être Ville Arrivée le samedi 28 février 2009.

L'épreuve aura une couverture médiatique importante : presse écrite, diffusion télévisée sur France 3, diffusion à la radio et une visibilité sur plus de 70 sites internet dont une trentaine à l'étranger.

Il est demandé, à la commune, une participation financière de 15.000 € net, répartie comme suit :

- 10.000 € le 2 janvier 2009
- 5.000 € le 27 février 2009, jour du départ officiel de la course cycliste.

Cette participation sera inscrite au budget primitif 2009.

Une recherche de partenariat financier a été lancée auprès de différentes entreprises commerciales de la ville, et d'ores et déjà, deux d'entre elles ont répondu par l'affirmative concernant un soutien financier :

- le Centre E. LECLERC pour un montant de 5.000 €
- les Ets GROSJEAN pour un montant de 300 €.

L'U.C.S.L. (Union Cycliste Sud Lubéron) nous a fait parvenir une convention.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver cette convention ;
- à autoriser le maire ou à défaut l'adjoint délégué aux sports, à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. BLANC entendus,

à l'unanimité,

■ **APPROUVE** la convention proposée par l'Union Cycliste Sud Lubéron (U.C.S.L.) ;

■ **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué aux sports, à **signer** toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment la convention.

### **5°) CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AVENANT N° 2 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose au Conseil Municipal que, pour réaliser dans de bonnes conditions et d'obtenir les meilleurs résultats pour l'avenir de l'ouvrage, de légères modifications ont été rendues nécessaires, durant le chantier pour la construction du Centre Technique Municipal de Valréas.

Le marché a été passé sur Appel d'Offres Ouvert avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société PACE.

Le marché comporte quinze lots et est réparti sur une tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un montant global de 1 936 290,23 € HT soit 2 315 803,12 € TTC.

Un avenant de transfert a été passé pour les lots n° 2, 4 et 8 (la SARL PACE CONSTRUCTIONS s'est substituée à la S.E. PACE Pancrazio) en date du 4 Juin 2007.

Le présent avenant fait apparaître les travaux qui ont été reporté de la tranche ferme sur la conditionnelle 1 puis ceux transférés sur la conditionnelle 2, ainsi que l'application de quelques prix nouveaux. Le bilan global de l'opération, en prix de base étant positif pur la collectivité sans remise en cause de l'équilibre général du marché.

Il ressort de cet avenant que certains lots ont pu voir leur montant augmenter et d'autres baisser dans des proportions infimes.

Le présent avenant n° 2 porte ainsi le marché de 1 936 290,23 € HT à hauteur de 1 914 517,61 € HT, tous lots et toutes tranches confondues.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver l'avenant n° 2
- à autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire et M. ADRIEN entendus,

par 28 voix « Pour » et 1 abstention,

■ **APPROUVE** l'avenant n° 2 ;

■ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **6°) DEVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS – INFORMATION :**

A la demande de Madame Silvia HEZARD, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du dossier.

Un sursis d'un an, peut-être renouvelable une fois, a été donné à la maternité.

Mais, la chirurgie de notre hôpital doit fermer le 31 décembre 2008. Or, une maternité sans chirurgie de soutien (pour les éventuelles césariennes) fonctionnant 24 h /24 h, 365 jours par an, ça n'existe pas !

Et des urgences sans le soutien d'un bloc chirurgical : DANGER !

L'affaire est médiatisée. Tous les élus, toutes tendances politiques confondues, et la population sont mobilisés. Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer à une grande réunion publique qui aura lieu le lundi 20 octobre 2008 à 18 h 30 à la salle du Vignarès, avec notamment la projection du reportage TV de France 5 sur notre hôpital.

Monsieur le Maire regrette que les élus ne soient jamais invités aux réunions de l'A.R.H. !!!

Monsieur MILON, Sénateur, rapporteur du projet de loi, a le dossier en main et s'est engagé à le défendre. Projet d'un plateau technique intercommunal.

**7°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**  
**▶ DÉCISION N° 5 : Offre de service de la société ADEPRO pour l'étude d'opportunité d'une zone d'activité dédiée à l'accueil d'entreprises de la filière cosmétique**

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

**8°) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,  
Maria ROUSSON  
Conseillère Municipale.